

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2021 - 529

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande
d'enregistrement présentée par la Société SEE Jean LAVIGNOTTE
pour une plate-forme de valorisation de déchets de démolition et
pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
sur la commune de LABENNE**

**La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement (article R 512-46-1 et suivants),

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Loïc GROSSE, secrétaire général de préfecture des Landes ;

VU la demande présentée le 14 juin 2021 par la SEE Jean LAVIGNOTTE ;

VU l'avis favorable prononcé le 5 juillet 2021 par l'Unité départementale des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sur le caractère complet et régulier du dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes

ARRETE

Article 1er

Le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la SEE Jean LAVIGNOTTE, dont le siège social est situé 480 route du Lac d'Yrieux - 40530 LABENNE, dans le cadre du projet d'extension d'une plate-forme de valorisation de déchets de démolition et la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de LABENNE, est soumis à la consultation du public.

Article 2

Cette consultation du public se déroulera pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 30 août au vendredi 24 septembre 2021 inclus (17 h 00).**

Article 3

Pendant la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de LABENNE, située Place de la République, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- samedi de 10 h 00 à 12 h 00

- à la mairie d'ONDRES, située 2189 avenue du 11 novembre 1918, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

- à la mairie de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, située 47 place Oyon-Oïon, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- par correspondance adressée à Madame la préfète (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial)
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation du public fixée au **24 septembre 2021 à 17 h.**

Article 4 - Publicité

Un avis au public est affiché à la mairie de LABENNE, commune d'implantation de l'ICPE et dans les mairies d'ONDRES et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, quinze jours avant le début de la consultation du public, soit **avant le 16 août 2021.**

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chacune des communes où l'affichage a eu lieu.

Le même avis est affiché par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, sur le site de l'installation classée. Celui-ci devra être visible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 16 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis et la demande de l'exploitant sont, en outre, mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

<http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement>.

La consultation du public est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de LABENNE, ONDRES et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX qui les enverront au préfet dans les quinze jours à l'issue de la consultation. Celui-ci y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 6

Les conseils municipaux de LABENNE, ONDRES et SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement et à le communiquer à la préfecture des Landes. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le 9 octobre 2021**.

Article 7

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LABENNE, la maire d'ONDRES, le maire de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX, la cheffe de l'unité départementale de la DREAL, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le **- 9 AOUT 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Loïc GROSSE

